

France – TREATY IMPLEMENTATION

Nous souhaitons remercier l'Ambassadeur de Corée du sud LIM pour ses travaux et son rapport très complet ainsi que les facilitateurs des sous-groupes de travail pour leurs efforts en particulier durant le cycle intersessionnel.

Nous souhaitons ainsi notamment remercier le facilitateur du sous-groupe « articles 6 et 7 » et la France rappelle son soutien à l'objectif de dresser un panorama des pratiques nationales, et identifier des options possibles pour approcher les concepts clés identifiés. De notre point de vue, en cohérence avec la lettre et l'esprit du traité, cela ne doit toutefois pas avoir pour objectif de chercher à imposer une interprétation unique de ces concepts et nous comprenons par conséquent que l'opportunité de rédiger un guide sur la mise en œuvre des articles 6 et 7 ne pourrait se faire que sur la base du volontariat.

Nous soutenons les recommandations du WGETI notamment s'agissant de l'endossement de l'annexe A relative aux éléments à prendre en considération pour évaluer le risque de détournement. Il s'agit dans notre compréhension de recommandations, sans caractère obligatoire, que les Etats parties peuvent adopter conformément à leurs législations nationales. Ces recommandations n'ont donc pas vocation à se substituer à un cadre national déjà défini. C'est le cas, par exemple, du paragraphe 4 de l'annexe 4 : nous rappelons que maintenir une base de données avec les noms des personnes autorisées à signer des autorisations ne peut se faire que conformément au droit national./.